



**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 2/2015
Au Conseil communal**

Demande de crédit de CHF 875'400.-- destiné à financer l'aménagement d'un trottoir sur la route d'Arzier RC 24-C-P, entre le quartier "Domaine des Clyettes" et l'accès à la déchetterie, avec la création d'une porte d'entrée au droit de l'accès au quartier, la réfection du tapis et les mesures d'assainissement du bruit routier.

Déléguée municipale

Mme Danielle Pasche

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

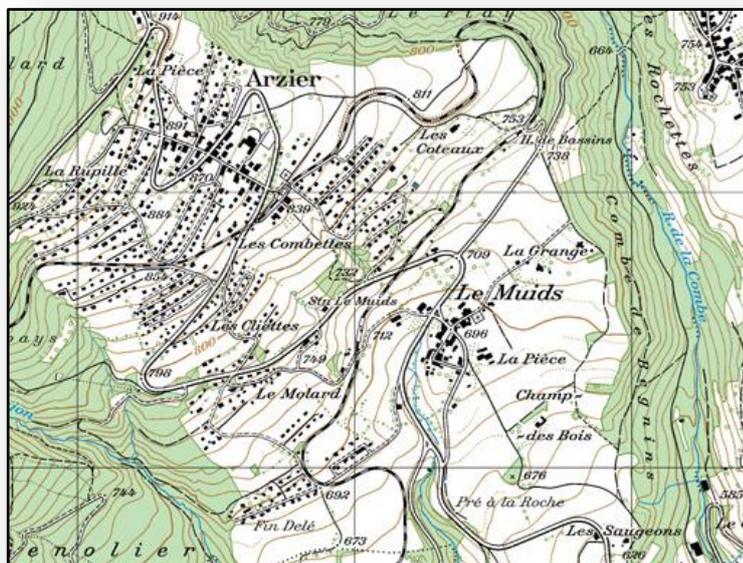
1. Préambule

Enfants, adultes, personnes âgées, handicapés, piétons, cyclistes, automobilistes, nous sommes tous concernés par le trafic routier et par son inévitable conséquence, la question de la sécurité.

Le formidable essor de la mobilité des personnes et des biens est directement lié au développement de notre société. Mais la croissance de la mobilité ne doit pas s'effectuer au détriment des personnes et du milieu environnant. De ce fait, le développement des transports s'est accompagné du souci constant du renforcement de la sécurité routière.

Or, grâce à des mesures adéquates, il est possible de renforcer la sécurité tout en améliorant la qualité de vie de notre population. En effet, promouvoir une structure cohérente de l'espace public permet de produire des résultats appréciables, spécialement pour les piétons qui sont et restent les utilisateurs du domaine public les plus vulnérables.

Le village d'Arzier se situe dans le Jura à une altitude moyenne de 880 m. Le village a la caractéristique d'être relativement étendu et traversé d'un bout à l'autre par la route cantonale RC 24-C-P et 25-C-P liant Saint-Cergue et la France à la sortie autoroutière de l'A1 à Gland. L'importance du trafic de transit et le gabarit imposé par les véhicules lourds, les longs bois, etc., font que la traversée du village a actuellement une conception très routière, peu appropriée à la vie villageoise.



Souhaitant remédier à ce problème, la Municipalité a fait établir un concept de sécurité routière sur l'ensemble de la commune d'Arzier - Le Muuds. Cette étude, qui s'est terminée en septembre 2010 et qui a d'ores et déjà, reçu l'aval du Service des routes et de la Sous Commission des Espaces Publics (SCEP), a été établie en tenant compte des objectifs suivants :

- Améliorer la perception des zones de traversée de localité et marquer les différentes zones de traversée du village d'Arzier.
- Sécuriser les différents carrefours et notamment les traversées piétonnes de la RC.
- Modérer la vitesse sur le tronçon d'approche et sur le centre du village.
- Maintenir la fluidité du trafic avec un gabarit suffisant pour le déneigement, le croisement des poids lourds et des véhicules spéciaux.
- Redistribuer des espaces pour les piétons dans la traversée de la localité et constituer de nouveaux espaces publics.
- Mettre en valeur les gares, leurs parkings et leurs accès piétonniers afin de les rendre plus attractives.

Favoriser la mobilité douce en reliant les différents quartiers par des chemins pédestres.

2. Enjeux

En raison du projet de construction de 13 villas, en cours de réalisation au sud du village sur la parcelle n° 823 le long de la RC 24-C-P, la Municipalité d'Arzier-Le Muids doit, d'entente avec le Service des routes, déplacer l'entrée de la localité à cet endroit. Ce nouveau tronçon, limité à 50 km/h, permet d'offrir de meilleures sorties sur la route cantonale pour les débouchés des différents chemins privés et de la nouvelle desserte du quartier "Domaine Les Clyettes". Le déplacement de l'entrée de la localité nécessite des mesures d'accompagnement, autant sur la nouvelle porte d'entrée que sur le nouveau tronçon à 50 km/h, qui doivent s'intégrer dans la mise en œuvre du concept global de sécurité de la Commune d'Arzier-Le Muids. Ce sont ces aménagements qui font l'objet du présent préavis.

2.1 *Situation actuelle du tronçon à déclasser en 50km/h*

Les véhicules roulent actuellement à 80 km/h sur cette portion de route rectiligne qui constitue la première montée sur le flanc du Jura. Le tronçon qui est remis à 50 km/h offre une chaussée d'une largeur moyenne de 6.10 m et présente une ligne droite sur 450 m. jusqu'à la place à bois, la route cantonale se prolonge ensuite avec le virage du stand de tir jusqu'à l'entrée de localité actuelle.

Cette première montée sur les contreforts du Jura offre une magnifique vue sur le lac et les Alpes du côté aval. Les villas bordant la chaussée de ce côté ne sont pas visibles depuis la route car elles se trouvent en contrebas, leurs accès donnant directement sur le chemin de la Petolière. Sur le côté amont, des villas s'accrochent au coteau dont les accès donnent sur cinq chemins qui débouchent en sifflet sur la route d'Arzier. Cette situation tend à les rendre imperceptibles pour les véhicules montants. Un sixième accès est prévu avec la construction des villas au droit de la future entrée de localité.

Dans le cadre du concept de sécurité, les accidents routiers des 10 dernières années ont été analysés. A cet effet nous avons constaté une dizaine d'accidents sur ce tronçon qui se sont produits surtout au droit de ces entrées. Ce sont principalement des véhicules qui se tamponnent lorsqu'un véhicule freine pour presque s'arrêter afin de s'engager dans un de ces chemins.

2.2 *Développement de la zone villas et mobilité douce*

Ces dernières années les terrains dans le quartier des Clyettes se sont fortement développés. La parcelle n° 823, dernier terrain en zone constructible le long de la RC est en cours de construction. Les aménagements correspondent à ce que prévoit le concept de sécurité. A savoir d'une part, une seule sortie sur la RC 24-C-P pour ce futur quartier,

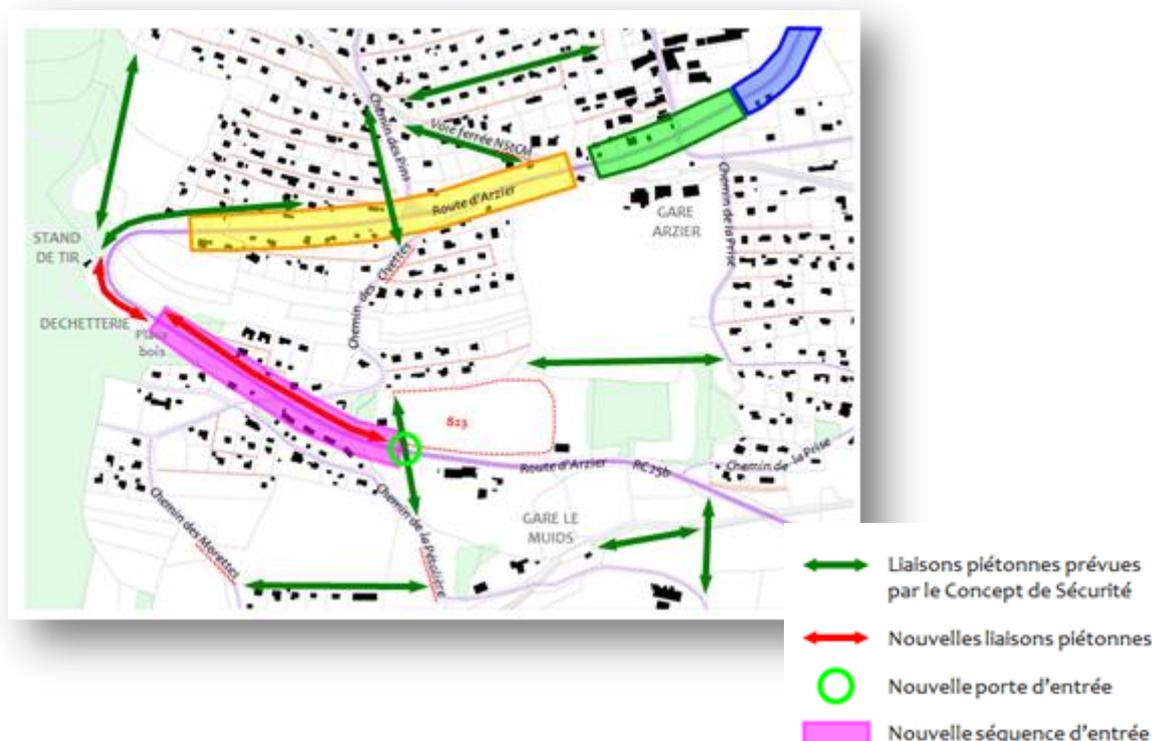
et d'autre part un cheminement piétonnier qui longe le bord de cette parcelle depuis le chemin des Clyettes pour se prolonger de l'autre côté de la chaussée sur la parcelle n° 825, qui appartient au même propriétaire, pour rejoindre le chemin de la Petolière; une servitude de passage public à pied en faveur de la Commune d'Arzier-Le Muids, sera créée. Cette liaison permet d'offrir un accès direct à la gare de Le Muids et éviter ainsi aux habitants du quartier des Clyettes de faire le détour jusqu'au bas du chemin des Clyettes pour reprendre en face le chemin de la Petolière.

3. Concept d'aménagement

Au vu de ces éléments, le concept d'aménagement a été mis en place en tenant compte des objectifs suivants :

- Aménagement d'une porte d'entrée efficace pour réduire la vitesse.
- Renforcer la perception de la traversée de localité avec une mesure d'accompagnement pour modérer la vitesse à 50 km/h tout en gardant le gabarit pour la classe de route cantonale.
- Offrir une liaison piétonne pour le quartier des Clyettes à la gare de Le Muids avec traversée sécurisée sur la RC.
- Rendre perceptible les différents débouchés sur la RC 24-C-P.

Extension du concept de sécurité



En plus de ces objectifs, nous avons pris l'option, avec le bureau d'architectes paysagistes Paysagegestion, de ne pas dénaturer les lieux avec des ouvrages routiers lourds ceci pour préserver la vue qui s'offre aux automobilistes.

Finalement, les éléments du concept de sécurité sont repris, notamment la porte d'entrée définie avec deux îlots se trouvant de part et d'autre de la chaussée et constituant un rétrécissement ponctuel de 5.50 m.

La nouvelle entrée est située au niveau de l'accès du futur quartier à l'endroit où arrive également le sentier qui permet une liaison avec la gare. Afin de modérer clairement la vitesse à cet endroit, une mesure d'accompagnement est prévue avec un seuil surélevé sur l'entier du carrefour et pour sécuriser le nouveau passage à piétons. Cet aménagement correspond à une systématique qui a été mise en place le long des RC 24-C-P et 25-C-P pour sécuriser les passages à piétons. Il est à noter que la modération avec un décrochement vertical est déjà existante sur le parcours avec les passages à niveau du chemin de fer NSTCM qui constituent des seuils naturels pour franchir les voies.

Afin d'offrir une liaison piétonne aux différents quartiers qui débouchent sur la route cantonale, il est prévu un trottoir le long de la route d'Arzier jusqu'à la place à bois. Ce trottoir permet ainsi aux piétons de se rendre soit à la gare de Le Muids ou du côté de la déchetterie ou du stand de tir. Cet aménagement permet d'être conforme avec les espaces de vie qui seront recréés le long de la route cantonale.

Par le dégagement qui s'offre sur les Alpes, la nouvelle phase d'entrée du village est différente de la séquence d'approche identifiée initialement dans le concept de sécurité. Aussi l'aménagement doit se différencier de celui prévu dans cette séquence qui prévoit une bande axiale avec revêtement différencié soulignant l'alignement des haies et des murs se trouvant de chaque côté.

Désirant maintenir la vue exceptionnelle sur les Alpes et renforcer la perception du tissu construit côté Jura tout en voulant diminuer visuellement la largeur de chaussée, l'option a été prise de mettre en place deux bandes d'une largeur de 40 cm avec un revêtement de couleur différencié similaire à celui réalisé en bande centrale sur le secteur Sendys – Rencontre. Ces bandes s'interrompent au droit des différents accès afin de les rendre perceptibles pour l'automobiliste. Cette solution permet également d'éloigner les véhicules du bord de chaussée et d'offrir une meilleure visibilité au droit de chaque sortie sur la RC 24-C-P.

4. Aspect technique des aménagements proposés

4.1 La porte d'entrée

La porte d'entrée est réalisée sur le même principe que celle aménagée dans le cadre des étapes précédente. Elle est toutefois complétée d'une deuxième mesure de modération sous la forme d'un plateau surélevé afin de sécuriser l'accès au quartier "Domaine Les Clyettes". Les deux îlots en goutte sont réalisés avec des bordures de type granit sur toute la longueur du seuil. Sur ce secteur, le gabarit de la chaussée est ramené à 5.50 m, gabarit permettant le croisement de deux véhicules à 50 km/h ou le croisement de deux véhicules lourds à 30 km/h. Le plateau surélevé est réalisé de manière similaire à ce qui a déjà été fait avec une rampe de 5 % sur 2 m de longueur, correspondant aux normes VSS pour les transports publics bien que ceux-ci ne soient pas présents sur cette route.

4.2 Le trottoir

Le trottoir est réalisé sur une longueur de 340 m avec une bordure de type Etat classique surélevé de 12 cm. Une bordurette béton est prévue côté amont afin d'éviter que le bord de ce dernier ne se dégrade lors des travaux de déneigement. Au droit des chemins d'accès le trottoir est abaissé et les accès sont déclassés par des doubles rangs de pavés au profit du trottoir et de la route cantonale.

Il est prévu la mise en place d'un éclairage public similaire à celui existant sur les parties supérieures du village, le long de la route cantonale.

Le trottoir est réalisé entièrement dans la banquette du domaine public afin de maintenir une largeur de chaussée à 6 m. Si des emprises sont nécessaires, notamment très partiellement, au droit de la parcelle n° 593, elles feront l'objet d'une servitude de passage public à pied qui sera soumise à l'enquête en même temps que le projet.

4.3 Bandes larges bordant le trottoir

Les bandes larges de couleur jaune ont une largeur de 40 cm et sont réalisées en enrobé teinté similaire à ceux déjà mis en place à d'autres endroits du village.

5. Coûts des travaux

Le budget à prévoir a été estimé par notre mandataire, le bureau Bovard & Nickl SA de Nyon en se basant sur des retours de soumissions récentes pour des travaux similaires. Ces travaux seront soumis à une procédure d'appel d'offres auprès de différentes entreprises de la région. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

1. Travaux de génie civil pour la création du trottoir et de la porte d'entrée (340 m)	358'400.--
2. Travaux de génie civil cheminement piétonnier entre le chemin de la Petolière et le quartier "Domaine Les Clyettes"	14'600.--
3. Travaux de génie civil pour la réfection de la couche d'usure, la pose d'un tapis de type phono-absorbant, ainsi que la réalisation des bandes latérales de couleur (340 m)	220'000.--
4. Adaptation de la signalisation verticale et du marquage	10'000.--
5. Travaux pour la prolongation de l'éclairage public le long du trottoir	61'000.--
6. Travaux d'entretien et réparations des collecteurs EC + EU	20'000.--
7. Honoraires pour études et direction des travaux	59'300.--
8. Travaux géométriques en lien avec la réalisation des servitudes, cadastration et réabornement après travaux	8'000.--
9. Divers et imprévus	59'200.--
<hr/>	
Total des travaux HT	810'500.--
TVA 8 %	64'900.--
<hr/>	
Total du budget TTC	Fr. 875'400.--

Il est à noter qu'une partie de ces travaux fait l'objet de subventions de la part de la Confédération et du Canton. Les travaux d'assainissement du bruit routier, notamment la pose d'un tapis phono-absorbant sont subventionnés par la Confédération (env. 16 %). De plus,

suite à la levée du moratoire sur les subventions pour l'entretien des routes cantonales, intervenue au 1^{er} janvier 2014, les travaux relatifs à la réfection de la route cantonale située en traversée sont subventionnés par le Service des routes du Canton de Vaud (env. 25 %).

De plus, le propriétaire de la parcelle 823 prendra à sa charge le coût de l'aménagement du carrefour d'accès à la parcelle sur la partie précisée sur la plan de situation et pour les rubriques figurant sur le budget établi par le bureau Bovard & Nickl SA le 30 janvier 2013, ceci jusqu'à concurrence de CHF 150'000.- maximum. Il sera payable sur réquisition de la Commune d'Arzier - Le Muids après établissement du décompte final.

6. Coûts d'exploitation et charges financières

6.1 Coûts d'exploitation

Les frais d'entretien seront minimes; la consommation électrique des nouveaux candélabres LED n'est pas connue pour l'instant, mais très inférieure aux anciennes installations. Des informations plus précises seront fournies à la commission des finances.

6.2 Charges financières

Celles-ci s'élèvent à CHF 38'225.80 par an, dont CHF 9'045.80 par an sur le capital moyen.

7. Pour terminer

Le projet d'aménagement tel que proposé constitue la 4^{ème} étape issue du concept de sécurité routière de la commune d'Arzier-Le Muids développé conjointement avec la commune, le Service des routes et le bureau Bovard & Nickl SA.

La réalisation de la demi-porte d'entrée, la mise en place d'un trottoir en bordure de la route cantonale et la mise en place d'une bande polyvalente de couleur différenciée à l'axe de la chaussée permettront aux automobilistes d'identifier la zone de traversée de localité du reste de la route cantonale. Cet aménagement est conçu selon les critères de la zone d'approche, un traitement différencié étant mis en place pour la partie du centre du village.

La mise en place d'un éclairage public renforcera la perception de traversée de localité et permettra de sécuriser les déplacements des piétons notamment durant les périodes hivernales en début et fin de journée. La création du trottoir qui s'offre comme une prolongation à celui déjà réalisé jusqu'au chemin des Clyettes, permettra aux habitants de ce secteur mais également à ceux du chemin des Pins de rejoindre en toute sécurité la gare et la rue du Village, axe principal de mobilité douce du village d'Arzier.

En conclusion, ce projet s'inscrit dans la politique de sécurité routière voulue par la Municipalité, car, force est de constater que nos villages se sont développés à grande vitesse, non seulement du point de vue démographique mais aussi et surtout géographique. Ainsi, il est impératif de prendre toutes les mesures pour la sécurité de l'ensemble de la population d'Arzier-Le Muids.

Certes, ces aménagements routiers ont un coût financier important mais ils restent le seul moyen efficace pour une solution concrète au trafic routier croissant dans notre Commune.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

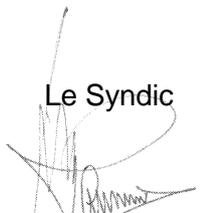
le Conseil communal d'Arzier - Le Muids

- vu le préavis municipal N° 2/2015 concernant la demande de crédit de CHF 875'400.-- destiné à financer l'aménagement d'un trottoir sur la route d'Arzier RC 24-C-P, entre le quartier "Domaine Les Clyettes" et l'accès à la déchetterie, avec la création d'une porte d'entrée au droit de l'accès au quartier, la réfection du tapis et les mesures d'assainissement du bruit routier,
- vu le rapport de la commission ad'hoc,
- vu le rapport de la commission des finances,
- ouï les conclusions des commissions susmentionnées,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 2/2015 relatif à la demande de crédit de CHF 875'400.-- destiné à financer l'aménagement d'un trottoir sur la route d'Arzier RC 24-C-P, entre le quartier "Domaine Les Clyettes" et l'accès à la déchetterie, avec la création d'une porte d'entrée au droit de l'accès au quartier, la réfection du tapis et les mesures d'assainissement du bruit routier,
2. de financer cette opération par emprunt bancaire,
3. d'amortir cet objet durant 30 ans.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 19 janvier 2015, pour être soumis au Conseil communal d'Arzier - Le Muids.

Le Syndic

Eric Hermann

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

Andres Zähringer

Annexes : - plan de situation et coupe-type (annexe 1)
- porte d'entrée - variante 2 (annexe 2)